



Association : annulation de devis

Par **Goudishelly**, le 21/11/2011 à 22:17

Bonjour,

Nous sommes actuellement une association d'étudiant en classe préparatoire qui essayons de faire un déplacement pour une journée en autocar. Le déplacement en question est dans 4 semaines.

On a fait faire plusieurs devis, et une seule agence d'autocar nous a répondu, avec un prix qui nous a paru exorbitant : 1800 € pour deux autocars. L'agence nous metant la pression, étant le "court" délais, et n'ayant eu aucune autre solution, nous avons accepter le devis, par fax, en écrivant "Lu et approuvé" et en signant.

Entre temps, nous avons eu un autre devis, d'une société d'autocar (que notre lycée utilise exclusivement) qui nous propose la même prestation pour 440€.

Au vu de la différence de prix, nous avons accepter le nouveau devis, en nous disant qu'on "pouvait" annuler l'ancien. Cependant, après contact avec la première agence, elle nous demande de lui verser 50% du devis soit 900 €.

Il me semble pourtant qu'on a le droit d'annuler un devis dans les 7 jours de sa signature par recommandé, le patron de l'agence m'a dit que cela ne s'appliquait pas pour les prestations de services de type autocar.

Je ne sais plus ce que nous devons faire à l'heure actuellement, devons nous payer ou pouvons-nous jouir de notre droit d'annuler ce devis ?

Je vous remercie d'avance, pour les réponses qui nous seront apportés.